MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Appel aux candidat(e)s relatif à une désignation en qualité de Conseiller pédagogique au sein du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'Enseignement organisé par la Communauté française

Le présent appel aux candidat(e)s est établi dans le cadre des dispositions du décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des Conseillers pédagogiques.

Le Service de Conseil et de Soutien pédagogiques est coordonné par le Directeur général adjoint du Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau de l'Enseignement organisé par la Communauté française.

Les conseillers pédagogiques bénéficient d'un congé pour mission en application des dispositions de l'article 5 du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, aux conditions fixées par ce décret.

DESCRIPTION DE LA MISSION ET PROFIL

Attributions telles que fixées à l'article 17 du décret du 08 mars 2007 précité

- Conseiller et accompagner les enseignants, les équipes pédagogiques et les écoles pour lesquels le Service général de l'Inspection a constaté des faiblesses ou des manquements
- 2. Soutenir les établissements dans la construction de leur projet d'établissement en cohérence avec les projets éducatif et pédagogique de la Communauté française, et ce conformément au décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre
- 3. Mettre leur savoir et leur expérience pédagogiques au

Profil tel que fixé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2007

A. Sur le plan des qualités humaines :

- il sera disponible et à l'écoute des besoins et préoccupations des enseignants ;
- il sera capable :
 - de créer un climat de confiance et de convivialité ;
 - de prendre des initiatives ;
 - d'agir avec tact, discrétion et équité;
 - d'avoir un sens aigu de l'organisation ;
- il aura le sens des responsabilités ;
- il sera capable de faire preuve de curiosité et d'ouverture au changement ;
- il sera ordonné, méthodique et rigoureux ;
- il sera capable d'organiser et de planifier son travail.

B. Sur le plan des compétences relationnelles :

- il fera preuve de sa capacité à travailler en équipe;
- il sera capable :
 - d'instaurer un dialogue;
 - de communiquer clairement et efficacement tant oralement que par écrit;

service des équipes éducatives et pédagogiques des établissements ou de groupes d'établissements dans une perspective d'amélioration de la qualité de la formation assurée aux élèves

- Soutenir l'implantation des programmes et l'innovation pédagogique, notamment en informant les équipes éducatives et pédagogiques du contenu des réformes en matière d'enseignement
- Accompagner des groupes d'enseignants qui construisent collectivement des démarches pédagogiques, des outils pour leurs cours
- 6. Participer à l'analyse des besoins de formation des enseignants et faire des suggestions en vue d'élaborer le plan de formation collectif et individuel de l'établissement
- Assister les établissements et les équipes pédagogiques dans le travail d'auto-analyse des résultats obtenus par leurs élèves lors des évaluations externes non certificatives
- 8. Veiller, dans le cadre des missions citées ci-dessus, à assurer la continuité pédagogique des démarches entreprises pendant la formation en cours de carrière

- de gérer une réunion ;
- de favoriser les échanges.

C. Sur le plan des compétences pédagogiques :

- il aura une expérience pédagogique de l'application des textes et des innovations pédagogiques;
- il se tiendra informé des innovations pédagogiques et méthodologiques ;
- il sera capable :
 - d'évaluer la portée pédagogique de l'action des enseignants ;
 - de développer des démarches et des attitudes d'interdisciplinarité ;
 - d'analyser la réalité de l'établissement dans le contexte socio-économique proche en lien avec le projet d'établissement;
- en fonction de la discipline dont il aura la charge, il devra faire preuve :
 - de l'actualisation de ses connaissances en matière disciplinaire ;
 - de sa maîtrise des compétences spécifiques de la discipline ;
 - de la connaissance des modes d'évaluation en vigueur dans le niveau d'enseignement considéré;
- il sera capable d'animer une démarche de remédiation ;
- il connaîtra l'organisation des structures de l'enseignement.

D. Sur le plan des compétences administratives :

- il aura, pour le niveau d'enseignement et la discipline dont il aura la charge :
 - une connaissance des lois et des règlements y afférents ;
 - des connaissances administratives ;
 - des connaissances des législations connexes (législation du travail, des droits d'auteurs, ...);
- il sera capable de rechercher, analyser, synthétiser et appliquer les textes légaux et réglementaires.

E. Sur le plan des compétences techniques :

- il sera capable d'utiliser l'outil informatique ;
- il maîtrisera les compétences techniques de sa discipline (cours techniques et professionnels).

CONDITIONS REQUISES:

Les candidat(e)s à la fonction de conseiller pédagogique au sein du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française doivent avoir introduit leur candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel.

Les Conseillers pédagogiques au sein du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française sont désignés par la Gouvernement parmi :

- les membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique et du personnel social des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;
- les membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française;
- les membres du personnel technique des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française.

En application des dispositions du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, les candidats à l'emploi de conseiller pédagogique doivent être nommés à titre définitif, en activité de service ou en disponibilité par défaut d'emploi.

POSTES A POURVOIR:

La répartition des postes à pourvoir est la suivante :

1. Enseignement fondamental ordinaire :

- 1 conseiller pour l'enseignement primaire : Education physique et psychomotricité
- ₩
- ♦ 1 conseiller pour l'enseignement maternel

2. Enseignement secondaire ordinaire :

2.1. Les cours techniques et de pratique professionnelle :

1 conseiller pour les secteurs 1 (agronomie), 5 (habillement) et 9 (sciences appliquées)

2.2. Les cours généraux :

Géographie:

♥ DI - DS : 1 conseiller

FORME ET DELAI D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES:

Les candidatures doivent être introduites, sous peine de nullité, par lettre recommandée à la poste au :

Ministère de la Communauté française

Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la

Communauté française

Direction de la carrière des personnels

Boulevard Léopold II, 44 – 3° ét., bureau 3^E320 à 1080 BRUXELLES

Les candidatures doivent être introduites sous pli recommandé, jusqu'au 5 juillet 2012 au plus tard (date de la poste faisant foi).

Les candidatures introduites après cette date ne seront plus prises en considération.

Les candidatures doivent être complétées conformément aux modèles ci-annexés (annexes 1 et 2).

Les candidat(e)s sont invités à y préciser les éléments qui ont contribué à leur assurer une formation et une expérience qui répondent au profil de la fonction à conférer.

Seront seules prises en considération, les candidatures introduites dans la forme et le délai fixés.

INFORMATIONS UTILES

- 1. La sélection des candidats s'effectue par :
- 1.1 l'examen du dossier qui se basera sur les critères suivants :
- Diplôme et nomination en rapport avec la fonction sollicitée ;
- Ancienneté de fonction/service ;
- Motivations :
- Mention éventuelle au signalement et/ou au rapport d'inspection ;
- Carrière (plane ou variée) ;
- Formations suivies :
- Publications éventuelles :
- Diplômes, certificats, brevets... complémentaires obtenus ;
- Expérience dans la formation d'adultes ;
- Expériences diverses.
- 1.2 un entretien avec 4 membres du Service général de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui se déroulera durant le mois de juillet ou le mois d'août pour ceux qui ont été retenus lors de l'examen du dossier. Cet entretien tentera de percevoir au mieux :
 - Les motivations du candidat ;
 - Ses qualités humaines et ses compétences relationnelles ;
 - Ses compétences pédagogiques et ses compétences administratives ;
 - Ses compétences techniques.
- 2. Les désignations et les prises de fonction sont prévues pour le 1^{er} septembre 2012.

Candidature à la fonction de

Conseiller pédagogique au sein du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'Enseignement organisé par la Communauté française

A renvoyer (par envoi recommandé) <u>au plus tard pour le 5 jullet 2012</u> à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la
Communauté française
Direction de la carrière des personnels

Boulevard Léopold II, 44 – 3^e étage, bureau 3^E320 à 1080 BRUXELLES

NOM:
Prénom :
Adresse : rue
Code Postal : Localité :
Numéro de tél/de GSM :
Date de naissance :/
Etablissement où vous êtes affecté(e) (intitulé et <u>adresse complète</u>) :
Fonction exercée actuellement :
Titres obtenus et établissements les ayant délivrés :
Three obterior of otablesoments los ayant denvices .
Langua dans lagualla las titras ant átá abtanus .
Langue dans laquelle les titres ont été obtenus :
Expériences utiles :
Ancienneté de fonction :
Ancienneté de service :
Date du dernier bulletin de signalement :

Mention:
Date du dernier rapport d'inspection :
Mention:
Etes-vous dans une position administrative particulière : disponibilité pour convenance personnelle, disponibilité pour maladie, mission spéciale, congé pour prestations réduites, etc Si oui, laquelle ?
Joindre également le relevé détaillé des prestations effectuées dans l'enseignement de la Communauté française (document « Etats des services » annexe 2).
Date: Signature:
Nom et prénom :

	$\overline{}$		
Ν	()	M	٠
ıν	\circ	IVI	

Prénom:

	ETATS DE	S SERVICES		
Fonction exercée (dénomination exacte et complète)	Niveau dans lequel chaque fonction est exercée	A titre: Temporaire (T) Temporaire prioritaire (TP) Stagiaire (S) Définitif (D)	Nombre d'heures hebdomadaires par fonction et niveau	Dates de début et de fin de prestations
	exercée (dénomination exacte et	Fonction exercée (dénomination exacte et Niveau dans lequel chaque fonction est exercée	exercée (dénomination exacte et complète) chaque fonction est exercée exercée chaque fonction est exercée • Temporaire prioritaire (TP) • Stagiaire (S)	Fonction exercée (dénomination exacte et complète) Niveau dans lequel chaque fonction est exercée A titre : Temporaire (T) Temporaire prioritaire (TP) Stagiaire (S)

					Suite annexe 2
Etablissement (dénomination complète)	Fonction exercée (dénomination exacte et complète)	Niveau dans lequel chaque fonction est exercée	A titre: Temporaire (T) Temporaire prioritaire (TP) Stagiaire (S) Définitif (D)	Nombre d'heures hebdomadaires par fonction et niveau	Dates de début et de fin de prestations

Nom et pr	ré <mark>nom</mark> :			
-----------	-----------------------	--	--	--